

DÉPARTEMENT
NORD
 CANTON
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
 COMMUNE
PETITE-FORÊT
 8.3 voirie

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 21-03B

RESTRICTION DE CIRCULATION AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société COQUART.EU, sise, TSA 70011 69134 DARDILLY cédex, en date du 22 avril 2021,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de forage dirigés pour RAMERY TP, il y a lieu de restreindre la circulation avenue François Mitterrand, au droit du giratoire de la zone du Plouich,

ARRÊTE

Article 1 : du 11 mai au 18 juin 2021, la circulation sera limitée à 30 km/h avenue François Mitterrand, au droit du giratoire de la zone du Plouich,

Article 2 : la circulation sera alternée par des feux tricolores à cycles fixes, sur une demi-chaussée pendant la journée de travail et sera rétablie hors période chantier,

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société COQUART.EU,

Article 4 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation,

Article 5 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord,
- Mairie de RAISMES,
- Monsieur le Directeur de la société COQUART.EU,
- Monsieur le Président du SIMOUV,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,



Mairie de Petite-Forêt
 Secrétaire Général

Acte notifié et/ou affiché le :

30 AVR. 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Maire
 Sandrine GOMBERT